

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 11 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes MARSAULT, BOUCHEREAU, COSTE, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, CHABOT, MADY.

ABSENTS REPRESENTÉS : Mme LACAZE Anita donne son pouvoir à M. Guinaudeau Cédric, M. BERGES Olivier donne son pouvoir à Mme COSTE Bernadette, Mme POGAM Jocelyne donne son pouvoir à M. MADY Michel, M. PINEAU Joris donne son pouvoir à Mme BOUCHEREAU Claire

ABSENTS : M. DURANCEAU Nicolas, Mme GILBERT Aurélie

Le secrétariat a été assuré par : Mme MARSAULT Tiphaine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 mars 2024

D 24/36 DEMANDE DE DETR 2024 POUR LES TRAVAUX DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Annule et remplace D2405

M. le Maire remercie Mme la Sous-préfète pour son soutien et sa compréhension concernant notre dossier. M. le Maire explique la situation en faisant part que le dossier de l'AMPCV n'a pas été suivi conformément aux attentes de la commune. Finalement, leur soutien est quasiment inutile. En effet, nous n'avons pas plus de contacts auprès de Vendée Eau et leur chiffrage était inexploitable pour les demandes de subvention. Nous avons dû demander des devis auprès d'entreprises pour compléter les dossiers auprès des services de la Préfecture. Nous avons quand même reçu une bonne nouvelle, informe M. le Maire qui est que les devis pour l'installation de citerne souple s'avèrent 2 fois moins cher. En revanche, nous rencontrons des difficultés concernant l'implantation de celles-ci dans certains secteurs. M. le Maire a contacté plusieurs propriétaires de parcelles où pourraient être implantées une citerne souple, pour lesquels une réponse négative a été apporté. Si nous n'avons pas de retour favorable, nous réunirons les réponses négatives reçues pour protéger la commune et justifié d'avoir fait le nécessaire afin de couvrir ce secteur.

En fonction de tous ces nouveaux éléments, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération relative à la demande de subvention.

L'estimation globale des travaux est de 35 184.32 € HT.

Deux années de travaux seront nécessaires. Une priorisation fut déterminée par un COPIL comprenant l'ensemble des acteurs concernés par ce nouveau schéma communal de défense contre l'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement.
- ↳ **DECIDE** de demander la DETR 2024 auprès de la Préfecture de la Vendée pour la défense contre l'incendie.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux Réserve artificielle	21 184,32 €	Subvention Préfecture	17 592,16 €	50,00 %
Travaux Poteaux incendie	10 000,00 €	Fond vert	7 036,86 €	20,00 %
Imprévus	4 000,00 €			

		Sous-total	24 629,02 €	70,00 %
		Autofinancement	10 555,30 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	10 555,30 €	30,00 %
Total dépenses	35 184,32 €	Total Recettes	35 184,32 €	100 %

M. Mady demande si sur la route de l'Essaye, nous aurons un poteau incendie en plus d'une citerne souple. M. le Maire lui répond que ce dossier est sur la table du président du Département, avec différents sujets financiers comme sanitaire Concernant le remplissage des citernes souples, M. le Maire indique que nous aurons des points d'eau à proximité des citernes souples afin de pouvoir les remplir facilement.

M. le Maire nous informe que lors des visites avec le SDIS pour ce dossier, ils ont retrouvé à la Motte, une vieille bouche incendie, non répertoriés par les services de secours ni par la commune. Elle sera classée hors service sur les cartes, mais cela permettra de garder ce patrimoine datant des années 1950, sur notre territoire.

D 24/37 DEMANDE DE FOND VERT 2024 POUR LES TRAVAUX DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Annule et remplace D 2413

M. le Maire indique que nous avons reçu le soutien des services intercommunaux de la CCSVL, qui ont rédigé un document mettant en relation le PCAET établi et le risque d'incendie sur le territoire. Le SDIS a été contacté pour donner son avis sur notre demande de Fond Vert, et il a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de défense contre l'incendie se concrétise avec l'appui de différents organismes comme l'AMPCV, Vendée Eau et le SDIS85.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la dotation Fonds vert. L'estimation globale des travaux est de 35 184.32 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de demander l'aide de fonds vert pour son projet de défense contre l'incendie.
- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de Fond verts.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux Réserve artificielle	21 184,32 €	Subvention Préfecture	17 592,16 €	50,00 %
Travaux Poteaux incendie	10 000,00 €	Fond vert	7 036,86 €	20,00 %
Imprévus	4 000,00 €			
		Sous-total	24 629,02 €	70,00 %
		Autofinancement	10 555,30 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	10 555,30 €	30,00 %
Total dépenses	35 184,32 €	Total Recettes	35 184,32 €	100 %

D 2438 TRANSFERT DE DONNESS A LA CCSVL pour les ZAEnR

Vu la délibération N° D2384 en date du 19 décembre 2023 relative au bilan de la concertation et des ZAEnR sur notre territoire,

Considérant que les cartographies de zones d'accélération seront communiquées à la Préfecture par la CCSVL, une fois que l'ensemble des collectivités auront effectué la démarche.

M. le Maire rappelle le contexte de la concertation qui s'est déroulé en fin d'année dernière concernant les zones d'accélération sur notre territoire.

Nous sommes une des premières communes à avoir pris cette procédure et à l'avoir transmise au service de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Maintenant, notre dossier est en attente dans leur bureau, pour être transmis à la Préfecture.

Une fois que le dossier commun sera complet, c'est elle qui se charge de transmettre l'ensemble des éléments particulièrement les cartographies en SIG retenues.

Pour cela, les communes doivent autoriser la Communauté de Communes à réaliser le transfert de données à notre place.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **DELEGUE** à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

D 2439 VENTE DU LOT 24 DU LOTISSEMENT DU BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°24 (primo-accédant) du lotissement communal le Bournaï a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°24, d'une superficie de 525m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 14 208.60 € TTC (dont 1 083.60 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

☞ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 24 du lotissement le Bournaï dans les conditions énoncées ci-dessus à M. Galerneau Kevin.

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. Galerneau Kevin signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

M. le Maire informe qu'avec cette réservation, il reste 6 terrains à vendre. Le dossier concernant le passage du jardin partagé en terrain à construire est en cours, M. Pineau a contacté un géomètre afin de borner ce terrain et l'aligner à la voirie existante.

M. le Maire fait le point sur la réunion publique du 8 avril dernier. Beaucoup de nos administrés étaient présents pour écouter la présentation du futur aménagement de ce quartier. A la suite de la présentation, chacun a pu poser des questions, auxquelles les élus présents ont pu répondre. Une demande concernant l'installation d'un espace de jeux pour enfant a été proposé. A ce jour, cet équipement n'est pas prévu dans ce quartier. Après discussion, les élus présents émettent l'éventualité dans les années à venir, d'une installation de jeux pour enfants mais sur le site des équipements ludiques et sportifs.

D 2440 CONVENTION TRIPARTIE POUR LA MEDIAOTHEQUE

M. le Maire précise aux conseillers qu'en plus de la signature de cette convention, la mairie devra rédiger différents documents pour prétendre obtenir la subvention du Département. Un projet culturel et un schéma d'accessibilité qui nous permettrait de prétendre à 10% supplémentaire de la subvention qui pourrait nous être accordé, sont en cours de rédaction par le secrétariat de la mairie. Il nous faudra obligatoirement créer un cahier des charges concernant l'achat de mobilier.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention reçue par le Département de la Vendée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la mairie de Lairoux, dans le cadre de la création d'une médiathèque communale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°IV-C1 du 29 septembre 2017 du Conseil Départemental approuvant le principe d'une participation financière des communes de plus de 10 000 habitants pour l'accès à la médiathèque Numérique e-medi@ ;

Vu l'état des lieux de la lecture effectué par la Direction des Bibliothèques à partir des données transmises par les communes et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral l'année précédente à l'Observatoire de la Lecture Publique ;

Vu l'état des lieux réalisé en 2022 par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de l'élaboration de son Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du Patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La présente convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de cinq années.

En vertu de l'article L310-4 du Code du Patrimoine, une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Elle se doit d'être accessible à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (Manifeste de l'Unesco de 1994). En tant qu'établissement recevant du public (ERP), la bibliothèque doit se conformer à la législation en vigueur sur les situations PSH-PMR.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques des collectivités et des services publics qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Engagements de la Commune

La commune de Lairoux (722 hab. au 01/01/2022 en population DGF) s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans.

Les objectifs sont les suivants :

1.1. Local, mobilier, informatique

- Aménager la bibliothèque dans le local proposé de 60 m².
- Ce local sera équipé d'un mobilier spécifique des bibliothèques et adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques), et devra disposer d'espaces différenciés pour l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés.
- Mettre en place une gestion informatisée des collections et un accès Internet à la bibliothèque.

1.2. Conditions d'ouverture et accueil du public

- Ouvrir la bibliothèque 6h par semaine et tendre vers une ouverture de 8h hebdomadaire. Un minima de 2 heures par créneau d'ouverture est fortement préconisé.
- Choisir ces horaires de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre.
- L'accueil du public et des scolaires sera assuré exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés ou volontaires. L'accueil des groupes devra avoir lieu de préférence sur des plages horaires spécifiques.
- L'accès à la bibliothèque et le prêt de documents seront gratuits.

1.3. Budget d'acquisition et collections

- Sur la base de l'article L. 310-6 du code du patrimoine, les bibliothèques élaborent les orientations générales d'une politique documentaire qu'elles présentent en conseil municipal ou conseil communautaire, en fonction de la prise de compétences. Cette présentation peut être suivie d'un vote.
- Affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 1500 € au renouvellement des collections (2,07 €/habitant), la préconisation nationale étant de 2 €/habitant pour les ouvrages et les périodiques.
- Présenter les collections selon les critères de cotation et de rangement normalisés.

1.4. Personnel de gestion

- Affecter à la bibliothèque 0,17 ETP en sachant que la norme est d'1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 2000 habitants. La préconisation est donc de tendre à 1 salarié pour 0,36 en Equivalent Temps Plein.
- Une équipe de bibliothécaires volontaires dont au moins une partie aura suivi la formation initiale de la Direction des Bibliothèques demeure par ailleurs nécessaire.
- A l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié ou volontaire, qui peut en demander le remboursement à la commune, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 2 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à l'issue d'une démarche de Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture publique accompagnée par le Département et les Communes, adopté le 3 mars 2023 en Conseil communautaire, conformément aux recommandations de Loi sur les bibliothèques, dite « Loi Robert » (décembre 2021), s'engage à réaliser les 27 actions décidées pour la période 2023-2027 et à tendre vers les objectifs fixés avec le Département à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans, dans le but de construire et coordonner un fonctionnement en Réseau à l'échelle de 43 communes, en :

- épaulant les communes pour faire vivre la Lecture publique en proximité
- mutualisant l'expertise professionnelles
- agissant pour les publics éloignés

Les actions intercommunales pourront intervenir à 3 niveaux différents :

- > directement envers le public, via ses médiathèques, son itinérance, ses Interventions en Milieu Scolaire (IMS), son Programme de Littérature Jeunesse, son action culturelle.
- > en accroissant les compétences des professionnels en vue d'interventions envers de nouveaux publics notamment.
- > en partageant son expertise avec d'autres acteurs du Territoire.

Les objectifs sont les suivants :

2.1 Equipements et services intercommunaux

- Partager des moyens techniques et professionnels existants avec les municipalités, tout en faisant vivre les 2 médiathèques intercommunales comme des lieux-ressource de la lecture publique au service de tous.
- Valoriser leurs collections en proximité par des actions culturelles littéraires, musicales, cinématographiques, etc. et proposer ponctuellement des partenariats d'action culturelle concertée aux bibliothèques du territoire.
- Faire évoluer l'animation itinérante en tant qu'interlocuteur pour l'ensemble des communes sans bibliothèque permanentes (23), afin de les conseiller sur leurs projets.

- La Médiathèque Cœur de Réseau à Luçon, baptisée Pierre Menanteau, offre 770 m² d'espaces publics réaménagés en 2022 pour offrir davantage de confort aux usagers, ainsi qu'une meilleure mise en valeur de ses 45 000 documents. Elle est la médiathèque d'un Bassin de lecture de 17 000 habitants comprenant les communes de Luçon, Nalliers, Moreilles, Sainte Gemme la Plaine, Les Magnils-Reigniers, Chasnais et Lairoux. Elle est ouverte 28h/semaine, 50 semaines par an.

Elle joue un rôle de « réservoir » de documents, avec une mobilité de ses fonds entre les bibliothèques de 200 documents par semaine, par réservations et navette. Elle alimente par du « choix sur place » le dépôt de 200 livres d'un Tiers lieux culturel à Saint Denis du Payré (renouvellement par trimestre), ainsi que le rafraîchissement des collections CD et DVD des médiathèques de La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-la-Presqu'île et Grues.

Elle conventionne également avec les écoles, établissements de l'enfance et petite enfance, bibliothèques, résidences de personnes âgées (70 à 80 conventions par an) pour des prêts de 30 documents pour 7 semaines.

Elle joue un rôle important de partage de ses savoir-faire professionnels, avec 30 jours d'accompagnement-formation par an (stagiaires scolaires, Métiers du livre), à quoi s'ajoutent les stages longs, sur projet de réalisation (accueil, communication, encadrement de la Lecture publique).

- Le Département de la Vendée souligne le sous-dimensionnement du Cœur de réseau pour ses 17 000 habitants, avec un objectif de 0,1m²/h.

- La Médiathèque relai du Bassin mareuillais, baptisée Les Voyageurs, offre 660m² d'espace, conçu comme un Troisième lieu, et dotée d'une capacité de 12 000 documents. Ouverte en juin 2023, elle est la médiathèque d'un Bassin comportant 11 communes : Château-Guibert, Les Pineaux, Mareuil-sur-Lay Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, La Bretonnière la Claye, La Couture, Sainte-Pexine, Rosnay, Bessay, Moutiers sur le Lay, Péault. Elle est ouverte 17h30 par semaine, 50 semaines/an.

- La Lecture itinérante est un service innovant qui s'appuie sur la coopération avec les municipalités et le soin porté à la médiation (10 desservies directement en 2022-2023 : Corpe, Saint Etienne de Brillouet, Péault, Bessay, Moreilles, Saint Jean de Beugné, Lairoux, Triaize, Puyravault, Les Magnils Régniers). La Lecture itinérante est dotée d'un camion adapté, un mobilier de bibliothèque mobile pour installation dans une salle communale, un ETP dédié. Elle s'approvisionne dans une médiathèque intercommunale.

- La Bibliothèque de plage en saison est un prolongement de cette itinérance à l'année. Le dispositif est coorganisé par la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île (modulaire, installation, assistance du service des plages), le Département de la Vendée (2500 documents prêtés) et Sud Vendée Littoral (vacataire 2 mois, organisation du service au public, animation du mercredi, communication).

- Le programme intercommunal d'intervention en milieu scolaire « Être et apprendre » comprend pour la lecture publique l'accueil professionnel de 15 classes par an, ainsi qu'un prolongement en Education Artistique et Culturelle. Le Programme Littérature Jeunesse, constitué d'une Résidence de création en année 1 et d'une Semaine du Livre Jeunesse en Année 2, s'adresse à toutes les écoles et familles du Territoire.

La communauté de communes s'engage à :

- maintenir cet outil de développement de la lecture à l'échelle du territoire (surfaces, amplitude horaire des permanences publiques, moyens RH, budgets d'acquisitions)
- favoriser son appropriation par les acteurs de la Lecture publique
- prêter les documents gratuitement.

2.2 Mutualisation du logiciel de bibliothèque et du portail

- Fournir à toutes les bibliothèques du Territoire un outil de prêt/retour et catalogue de ses documents. Le nouveau Réseau, effectif dès l'installation d'un logiciel commun, passe de 5 à 21 bibliothèques permanentes.
- Cogérer avec les communes le portail actuel des Médiathèques SVL pour permettre la communication et diffuser les annonces des différentes bibliothèques, ce qui permettra ainsi d'améliorer la visibilité de la lecture publique.

2.3 Personnel de gestion

- L'équipe intercommunale est formée de 17 professionnels des Métiers du livre et de Métiers culturels et administratifs, pour 15,7 ETP en 2023, dont 13 en filière culturelle et 1 A+ (Conservateur en chef), 1 A (Bibliothécaire), 2 B (Assistant de Conservation). La composante Réseau est dotée d'1 demi-ETP dédié à la supervision du Réseau, d'1 ETP dédié à la coordination de réseau et d'1 ETP dédié à la Lecture itinérante, ainsi que de 3 ETP dédiés à la Médiathèque Les Voyageurs et à son Bassin de lecture.
- Ces effectifs travaillent en synergie dans les 2 établissements avec une vingtaine de bénévoles et en forment régulièrement de nouveaux, pour ses établissements comme pour les bibliothèques du Réseau. Les bibliothécaires du Cœur de Réseau accueillent bénévoles et nouveaux salariés, à hauteur de 12 journées d'accompagnement professionnel par an (suivant projets et demandes), sans compter les journées/stagiaires en formations initiales. La Tranche sur Mer, Saint Michel en L'Herm, L'Aiguillon la Presqu'île, Sainte Hermine, Champagné les Marais ont à ce jour bénéficié de ce dispositif.

L'équipe :

- met son expertise au service des 43 communes, par ses choix de collections, ses conseils et son ingénierie (équipements et bibliothéconomie), ses Interventions en milieu scolaire (IMS), le Programme Littérature Jeunesse de Sud Vendée Littoral en coopération avec la ville Luçon.
- partage ses savoir-faire avec les acteurs du territoire, par le conseil, l'accompagnement technique, voire la formation
- consacre au minimum 1 ETP intercommunal dédié à la coordination du Réseau
- La préconisation du Département, au regard des enjeux du territoire et des actions mises en place, est, a minima, de maintenir le nombre d'ETP dédiés à l'équipe intercommunale, et de recruter en complément un deuxième coordinateur intercommunal.

2.4 Circulation des documents

- Permettre la circulation de tous les documents du Réseau, par le biais notamment des réservations à distance (abonnés, bibliothécaires).
- Organiser une navette documentaire vers les Bassins de lecture, afin que la carte d'abonné permette l'accès et l'acheminement de tous les documents pour tous
- Alimenter le flux de documents (livre, CD, DVD) entre les bibliothèques, voire un système de dépôts quand les espaces municipaux le permettent, par la gestion de fonds intercommunaux et la possibilité de « choix sur place » pour les bibliothèques, en complément de leurs fonds propres et des prêts départementaux.

2.5 Budgets d'acquisitions et collections

- Le Cœur de réseau à Luçon offre 45 000 documents en libre accès (hors magazines) et la Médiathèque relai à Mareuil actuellement 9 000 (fonds propres et BdV confondus). 22 000 documents sont en dépôt dans 4 bibliothèques du réseau. A ces documents intercommunaux s'ajoutent 43 000 livres (données 2020) dans les bibliothèques municipales. En tout, 2,13 documents par habitant.
- Le Schéma coopératif de Lecture publique laisse la liberté aux communes de leurs acquisitions annuelles, avec un objectif par commune de 2€ par habitant. La compétence Collection est partagée entre les trois partenaires.
- Sud Vendée Littoral alimente en nouveautés ses 2 établissements, à la dimension de leurs Bassins de lecture (54 000€) et complète ses achats par des fonds dédiés à chaque Bassin de lecture, qui sont destinés à circuler par réservations.

Les objectifs projetés à 5 ans, du budget d'acquisition et de gestion des collections sont :

- d'atteindre un budget intercommunal d'acquisition annuel de 70 000€ (hors magazines)
- de produire une politique documentaire raisonnée, supplémentaire et complémentaire aux fonds municipaux et aux budgets d'acquisition municipaux (soit 24 000€ actuellement -données 2020 - avec un objectif de 42 000€ annuel pour les communes, à 5 ans).

2.6 Pilotage, suivi et évaluation

- L'intercommunalité s'engage à animer un Comité de Pilotage, afin de suivre le déroulement du Schéma et le réajuster au besoin ; ainsi qu'un Comité technique de suivi afin de favoriser l'adaptabilité des actions.
- L'année 2027 sera consacrée à l'évaluation du Schéma avec les partenaires et à la préparation du nouveau Schéma.

Article 3 : Engagements du Département

Afin d'accompagner et de soutenir les communes et les communautés de communes dans le développement et l'amélioration des services de leurs bibliothèques, le Département de la Vendée s'engage à assurer gratuitement les prestations de service suivantes :

3.1. Accompagnement financier et scientifique

- Conseiller la Commune et/ou la communauté de communes sur les financements possibles pour un projet de bibliothèque, notamment le programme d'aides du Département.
- Aider à la rédaction du projet culturel du futur équipement.
- Conseiller la Commune et/ou la Communauté de communes dans le cadre du projet d'aménagement ou d'agrandissement de la bibliothèque municipale.
- Accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un schéma d'accessibilité pour la bibliothèque.
- Conseiller la collectivité dans la définition d'un diagnostic temporel.
- Participer à l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces, à la mise en place de la signalétique et au choix du mobilier.
- Accompagner la collectivité dans la saisie des données statistiques (rapport OLP avec le logiciel néoscrib) afin de permettre à la commune d'évaluer ses services.
- Proposer un accompagnement pour l'élaboration d'une politique documentaire et par la mise en place d'ateliers de désherbage et de mise en valeur des collections.
- Accompagner la Commune et/ou la Communauté de communes dans un projet d'accès Internet et de gestion informatisée des collections.

3.2. Collections et ressources en ligne

- Renforcer les collections communales et/ou intercommunales par le prêt de documents, renouvelés par navettes, et par un choix dans les locaux de la Direction des Bibliothèques et par l'accès, pour les usagers inscrits à la bibliothèque, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc...).
- Lors de l'aménagement dans un nouveau local, aider de manière exceptionnelle la bibliothèque en proposant un prêt « fonds de base ». Celui-ci prendra la forme d'un prêt pouvant aller jusqu'à 2 000 documents supplémentaires prêtés pendant cinq ans. Ces documents seront ensuite progressivement restitués.

3.3. Formation

- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires (volontaires) chargée de la gestion des bibliothèques du réseau et/ou de l'accueil du public. Un programme des formations proposées par la Direction des Bibliothèques sera transmis à la Commune et à la Communauté de communes. Un plan de formations adapté pourra être proposé pour une montée en compétences de l'ensemble de l'équipe.

3.4. Animation et action culturelle

- L'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques sera communiqué à la Commune et à la Communauté de communes.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque du matériel, des expositions, des valises thématiques et des outils numériques qui lui permettront de réaliser des animations.
- Proposer à la bibliothèque de s'inscrire dans des programmations culturelles portées par le Département.
- Les supports de communication du Département (portail, page Facebook) peuvent relayer les animations des bibliothèques des collectivités.

Article 4 : Relations entre le Département, la Communauté de communes et les communes adhérentes

4.1. Relation avec la Direction des Bibliothèques

En fonction des missions et des moyens de la Communauté de communes, la Direction des Bibliothèques ajuste la mise en œuvre de ses services, afin de veiller à la meilleure coordination de l'action des différentes collectivités. De même, dans la définition de ses missions, et dans la mise en œuvre de ses différentes interventions, la Commune et la Communauté de communes veilleront à ne pas entrer en contradiction avec les orientations et préconisations de la Direction des Bibliothèques qui sera étroitement associée aux actions de la Commune et de la Communauté de communes.

La Commune et la Communauté de communes signataires de la présente convention identifient un responsable chargé de la gestion de la bibliothèque communale.

Le Département signataire de la présente convention identifie, au sein de la Direction des Bibliothèques, des référents dans ses différents champs d'action (conseil et ingénierie, collections, numérique, formation, action culturelle).

Les collectivités s'obligent mutuellement à signaler les projets de lecture publique municipaux / intercommunaux dont elles sont informées sur le territoire et à participer à tout groupe de travail visant au développement de projets concertés.

4.2. Conditions de prêt et assurance

Les documents et matériels prêtés aux communes et/ou à la Communauté de communes par la Direction des Bibliothèques et perdus ou détériorés sont remplacés (ou remboursés à la valeur de remplacement) par les communes et/ou la Communauté de communes adhérentes. Cette(s) dernière(s) est(sont) tenue(s) de souscrire une assurance comprenant les documents fournis et autres matériels mis à disposition par la Direction des Bibliothèques, pour un montant correspondant à la valeur des biens, et d'adresser au Conseil départemental une attestation de cette assurance à première demande.

4.3. Bilan d'activité

Les bibliothèques des communes ou communautés de communes adhérentes renseignent chaque année le rapport de l'Observatoire de la Lecture Publique à l'attention du Ministère de la Culture, et soumis à validation du Département.

4.4. Signalétique et communication

La Commune ou la Communauté de communes s'engage à faciliter l'accès à la bibliothèque par l'emploi d'une signalétique adaptée. Par ailleurs la Commune ou la Communauté de communes s'engage à mentionner dans les principales publications relatives aux activités de sa bibliothèque, son appartenance au réseau départemental de lecture publique. Le logo du Département devra être apposé sur tout support de communication (prêt de matériel ou financement d'une animation par le Département).

Article 5 : Application

5.1. Adhésion

L'adhésion au réseau départemental des bibliothèques est gratuite. À tout moment la collectivité peut décider de la dénoncer après l'avoir dûment signifié au Département par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors à la Commune et/ou Communauté de communes, qui en assure tous les frais.

5.2. Règlement

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de sa signature à la Commune et/ou Communauté de communes.

5.3. Population

Les populations des communes et communautés de communes à prendre en compte pour la mise en œuvre de la présente convention sont celles retenues par l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

5.4. Contrôle

En cas de non-respect des engagements de la Commune et/ou Communauté de communes, le Département pourra décider de résilier la présente convention, et donc d'interrompre l'accès aux services de Direction des Bibliothèques après en avoir informé la Commune et/ou la Communauté de communes par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors au Département, qui en assure tous les frais.

Article 6 : Litiges

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7 : Exécution

Le Directeur des Services de la Communauté de communes et des communes adhérentes et le Directeur de la Direction des Bibliothèques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente convention d'objectifs.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Fauchage raisonné :** M. le Maire indique que le fauchage des banquettes a été effectué sur la commune en ce début de mois. En effet, cette année, les banquettes ont été fauchées un peu plus large et plus rase que l'année dernière. La route de la Touche au Blond fait exception puisque le fauchage fût effectué jusqu'au fossé afin d'éliminer une plante invasive. Certains autres secteurs de la commune sont aussi impactés par cette présence. M. Chabot informe que pour lui le fauchage raisonné n'a pas été respecté et qu'il n'est pas conforme aux attentes. Il précise, que pour lui la gestion des espaces verts n'est pas en conformité non plus avec cette idée. Il rappelle que nous recevons

une dotation de biodiversité et que nous devons montrer l'exemple. En revanche, il précise ne pas remettre en cause le travail des agents, mais il pense qu'une formation sur ce sujet serait à leur proposer. M. Mady demande de quand date cette démarche de fauchage raisonnée, et est-ce que les agents ont une procédure à suivre? Il indique que pour lui les espaces verts de la commune sont très bien entretenus et espère que les agents ne prennent pas mal cette information. M. Chabot répond qu'il faudrait mettre en place un plan de gestion et que le fauchage raisonné fut présenté aux habitants lors de vœux. M. le Maire dit qu'en effet, ce n'est pas parfait mais que nous avons le mérite d'essayer. Il précise que la commune a fait acquisition de matériels pour faire mieux d'année en année, et qu'il faut aussi prendre en compte l'utilisation des banquettes en fonction de leurs situations (départementale, croisement difficile de véhicules, sécurisé les piétons).

➤ **Choix d'un nom pour la zone d'équipement sportif et ludique :** Nous avons eu 2 propositions pour cet espace « la plaine des loutres » et « Les castors ». Les élus présents sont unanimes sur le choix du nom « la plaine des loutres » pour l'espace ludique et sportif.

➤ **Motion :** M. le Maire fait lecture de la motion proposée par des collectivités de Vendée concernant l'implantation d'éolienne en mer. Actuellement, il n'y a pas de projet déposé, la motion porte contre les zones définies par l'Etat pour un projet éolien en mer. Les élus regrettent qu'avec cette proposition de motion, il n'y ai pas de carte. M. le Maire explique qu'à partir 14km des côtes, nous sommes en territoire national, et donc la commune n'est plus décisionnaire. M. Chabot n'est pas favorable à la motion car il la juge trop politique. Mme Coste le rejoint sur cette idée car les personnes dont l'activité serait la plus perturbé ne sont que trop peu mentionnées. M. le Maire précise qu'en votant favorablement le PADD avec la CCSVL lors d'une séance de conseil municipal, nous avons acté le souhait de ne pas accepter d'éolien en mer à moins de 13 km des côtes. Après ce débat, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette motion.

➤ **Manifestations et commissions :**

- le dimanche 21 avril : course cycliste
- le samedi 4 mai : ouverture du communal
- le mercredi 8 mai : 79^{ème} cérémonie de la fin de la seconde guerre mondiale
- le mardi 14 mai : atelier médiathèque
- le samedi 29 juin : fête de l'école
- le mercredi 10 juillet : signature nouveau programme leader. Le vice-président de la région sera présent avec une présentation du marais communal et ensuite présentation du nouveau programme Leader.

➤ **Puit :** M. le Maire fait un point sur le sinistre du puit. Le dossier suit son cours auprès de notre assurance. Plusieurs réunions avec les parties concernées ont eu lieu. Dans tous les cas la mairie aura à sa charge la vétusté du puits soit 50% du montant du devis. Il a été proposé à l'association au cas où leur assurance ne les couvrira pas dans la totalité des frais, et si leur trésorerie n'est pas suffisante ; que la commune règlera la facture totale et en contrepartie elle gèlera la subvention durant les années nécessaires au remboursement de la somme dues.

➤ **Permanence du bureau de vote pour les élections Européennes :** M. le Maire présente le tableau pour la tenue des bureaux de vote et les élus présents pour le dépouillement après 18 heures.

➤ **Projet de délibération :** M. le Maire informe que cette délibération n'a jamais été prise. Les élus sont d'accord pour transmettre le projet au centre de gestion.

➤ **Médiathèque :** Mme Bouchereau fait un point sur la dernière réunion de la médiathèque auxquelles ont participé les ados et adultes. Elle informe qu'un nom a été évoqué pour cet espace « le nid ».

Fin de la séance à 19h35.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance